Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20261118-DEC2026_1811_49-DE

Mairie de CAMORS

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2026- 18/11-49

Remplacement d'un caisson de ventilation pour la VMC au sein de la mairie

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du CGC et la délibération du 23 juin 2026 déléguant au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de gérer plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal,
Suite au constat que le système de ventilation au rez-de-chaussée de la mairie ne fonctionne plus en raison d'un dysfonctionnement du moteur de la turbine actuelle
La proposition de la société FHV, située 38, rue Alain Gerbault à Vannes- apparait la mieux disante.

Elle propose le remplacement du caisson de ventilation incluant un moteur à entrainement direct et une turbine centrifuge à action, pour un montant de 941,12 euros HT soit 1 129,34 euros TTC.

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer le devis avec la société FHV, située 38, rue Alain Gerbault à Vannes, pour le remplacement du caisson de ventilation incluant un moteur à entrainement direct et une turbine centrifuge à action, pour un montant de 941,12 euros HT soit 1 129,34 euros TTC.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait à CAMORS, le 18 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE de CAMORS (56) Morbihan

Christelle JAFFRÉ DANET

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex ☎ 02 23 21 28 28 / Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr - dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet »